

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 13 mars 2023 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE:

M. Francis Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

14 personnes assistent à la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 12.

2023-03-049 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification : Retrait du point 6.1

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2023-03-050 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES DE FÉVRIER 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil l'état des revenus et des dépenses de février 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1^{er} février 2023 et le 28 février 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des variations budgétaires pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2022.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2023-03-051 **DEMANDE D'AUTORISATION DE PERMETTRE UN ARRÊT DES CYCLISTES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE LORS DE LA 9^E ÉDITION DU GRAND DÉFI DE GRANBY**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée par Mme Danielle Picard, membre du comité organisateur de la 9^e édition du Grand défi de Granby, de permettre un arrêt des cyclistes au Centre communautaire pour leur permettre d'utiliser les toilettes et de se restaurer;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire accorder son appui et son soutien à la réalisation de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation est responsable d'obtenir les autorisations requises du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour circuler le dimanche 28 mai 2023 sur les routes sous la responsabilité de cette dernière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

QUE le Conseil autorise un arrêt des cyclistes au Centre communautaire lors de la 9^e édition du Grand défi de Granby le dimanche 28 mai 2023;

QUE le Conseil autorise l'octroi d'une aide financière de 625\$ permettant au comité organisateur d'offrir une collation santé aux cyclistes;

QU'il soit entendu que le Comité organisation de la 9^e édition du Grand défi de Granby sera responsable de l'encadrement sécuritaire du déroulement de l'activité.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-052 **RETRAIT DE TOUTES LES AUTORISATIONS DE M. DANIEL MOREAU À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Moreau a été directeur général de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton de janvier 2017 à novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE des autorisations au nom de M. Daniel Moreau à titre de directeur général sont toujours en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, de retirer toutes les autorisations de M. Daniel Moreau à titre de directeur général et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, et le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, à signer les documents exigés pour ce faire.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-053 **DEMANDE DE BOURSE – GALA MÉRITAS - ÉCOLE DE LA HAUTE-VILLE**

CONSIDÉRANT QUE l'école de la Haute-Ville tiendra son Gala méritas le 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton encourage la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE notre contribution financière permettra d'offrir une bourse d'études à un(e) étudiant(e) de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'offrir une bourse d'études de 100,00 \$ pour un(e) étudiant(e) de l'école de la Haute-Ville et résidant à Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2023-03-054 **AUTORISATION D'UTILISER LE CENTRE COMMUNAUTAIRE EN VUE DE L'ÉVÉNEMENT « DÉFI TÊTE RASÉE –LEUCAN » ORGANISÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LARIVÉE ET ENCADRÉ PAR LEUCAN**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande écrite de M. Jean-François Larivée le 14 février dernier et que celle-ci mentionne leur demande d'obtenir l'appui du conseil afin d'offrir gratuitement la salle complète du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire est disponible le 18 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE cet événement soit un rendez-vous auquel toute la population Miltonnaise est conviée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'appuyer l'événement de M. Jean-François Larivée en lui permettant d'utiliser la salle complète du centre communautaire le 18 mars 2023 pour son événement «Défi tête rasée – Leucan».

Adoptée à l'unanimité

2023-03-055 **AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT À L'ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) POUR 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et Environnement du Québec (COMBEQ) offre des services de qualité et organise des activités qui permettent à ses membres d'acquérir la formation dont ils ont besoin et la possibilité de se bâtir un réseau de contacts qui constitue une source précieuse d'informations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser l'adhésion 2023 (du 01-01-2023 au 31-12-2023) de M. Sofiane Fiala, responsable de l'urbanisme à la COMBEQ, au montant de 436,91 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-056 **AUTORISATION DE MISE EN VENTE DU LOT 3 556 241 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le terrain du 169, rue Principale, ayant comme numéro de lot 3 556 241, doit être mis en vente;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final et les attestations de la supervision environnementale du terrain du 169, rue Principale, confirment la décontamination et ont été transmis à la direction de l'Estrie du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a décidé de mettre un prix plancher de deux cent mille dollars (200 000,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire évaluer les offres sur la base du prix, du délai de réalisation et de la valeur du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'autoriser la mise en vente dudit lot en respectant les conditions mentionnées plus haut.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-057 **VENTES D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES (MUNICIPALITÉS LOCALES)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit percevoir toutes taxes

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton de transmettre au bureau de la MRC de La Haute-Yamaska, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE la direction a essayé de rejoindre les propriétaires en défaut de paiement par téléphone et ensuite par courrier recommandé;

CONSIDÉRANT QUE la liste qui sera transmise sera finalisée le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier transmet au plus tard le 17 mars 2023, au bureau de la MRC de La Haute-Yamaska, la liste des immeubles pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal mandate le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la direction générale adjointe, à représenter la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton lors de la vente pour taxes qui se tiendra à la MRC de La Haute-Yamaska le 1^{er} mardi du mois de juin, soit le 6 juin 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transmettre, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de La Haute-Yamaska, la liste des immeubles ayant des arrérages de taxes antérieurs au 31 décembre 2021, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente et qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-058

ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ À FLOW PARC DU CONTRAT SCM-2022-09 - PROJET DE PISTE À ROULEAUX (PUMPTRACK)

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre en place une piste à rouleaux (pumptrack) dans le Parc des Générations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a effectué une demande de prix auprès d'une (1) entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, peu par son règlement de gestion contractuelle, octroyer un contrat de gré à gré ayant un seuil maximum de 121 200 \$ net de taxe, remboursable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2022-09 à Flow Parc pour un montant de 115 434,90 \$ taxes incluses;

QUE la présente dépense soit assumée par une appropriation de 90 434,90\$ du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) et de 25 000\$ du Programme signature vélo de la MRC de la Haute-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2023-03-059 INTERDICTION POUR LES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE TÉLÉCHARGER ET D'UTILISER L'APPLICATION TIK TOK SUR LES APPAREILS MOBILES APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 28 février 2023 des nouvelles directives du ministre de la Cybersécurité et du Numérique, M. Éric Caire, pour les organismes publics du Québec afin de proscrire l'installation et l'utilisation de l'application Tik Tok sur les appareils mobiles du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des Municipalité du Québec (UMQ) suggère aux municipalités d'interdire à leurs employées et employés l'utilisation de cette application sur les appareils mobiles appartenant aux municipalités, et cela, en la supprimant ou en évitant de la télécharger;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une interdiction de nature préventive. Aucune preuve ne démontre qu'un pays étranger espionnerait les employés de l'État au moyen de cette application;

CONSIDÉRANT QUE cette décision s'inscrit dans la même lignée que celle prise par le gouvernement fédéral pour cette plateforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'interdire aux employées et employés de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton de télécharger et d'utiliser l'application Tik Tok sur les appareils mobiles appartenant à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-060 OUVERTURE DES POSTES POUR L'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2023 (CAMP DE JOUR, TRAVAUX PUBLICS ET URBANISME)

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon déroulement des activités, il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice, d'animateurs, d'accompagnateurs et d'aides-animateurs, dont le nombre est à déterminer selon le nombre d'inscriptions;

CONSIDÉRANT QUE le Camp de jour 2023 se tiendra du lundi 26 juin au vendredi 18 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur ou la coordonnatrice doit préparer le camp de jour, il est nécessaire de procéder à l'embauche de celui ou celle-ci dès que possible et au-delà du 18 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe d'animation doit se préparer et animer le camp de jour, il est nécessaire de procéder à l'embauche de ceux-ci du 5 juin au 18 août 2023 (11 semaines). Entre le 5 juin et le 25 juin 2023, ils travailleront à temps partiel seulement;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon entretien des terrains municipaux et pour bien se préparer à l'évaluation des Fleurons en 2023, il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un(e) préposé(e) à l'entretien de terrain, du 15 mai au 25 août 2023 (15 semaines);

CONSIDÉRANT QUE le responsable du service de l'urbanisme aurait besoin de soutien pour la saison estivale, il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un(e) agent(e) d'application des règlements municipaux, du 15 mai au 11 août 2023 (13 semaines);

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de subvention a été envoyée le 6 janvier 2023 à Emploi d'été Canada 2023 pour les postes de coordonnateur ou coordonnatrice au camp de jour, d'animateurs, de préposé(e) à l'entretien et d'un(e) agent(e) d'application des règlements municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, de mandater la direction générale pour procéder à la publication d'offres d'emplois dans le cadre du Camp de jour 2023, d'autoriser la responsable loisirs, vie communautaire et communications à procéder aux entrevues avec une personne

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

du comité des Ressources humaines et que la direction générale procède aussi à la publication d'offres d'emplois pour les postes de préposé à l'entretien des terrains et d'autoriser le comité des Ressources humaines à procéder aux entrevues.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-061 RÉSIDENCE PERSONNES ÂGÉES – PAVILLON GÉVRY-LUSSIER (PGL) – ENTENTE D'ENTRETIEN DE LA PELOUSE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton assumait les frais pour l'entretien de la pelouse du Pavillon Gévry-Lussier suivant une entente intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT la demande faite par le Pavillon Gévry-Lussier en date du 9 janvier 2023 pour renouveler l'entente d'entretien de la pelouse pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est d'accord à renouveler l'entente d'entretien de la pelouse du Pavillon Gévry-Lussier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, de renouveler l'entente pour 2023 concernant l'entretien de la pelouse du Pavillon Gévry-Lussier.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-062 AUTORISATION DE RENOUELER L'ADHÉSION À LA FQM POUR 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire renouveler l'adhésion à la FQM qui est un regroupement de plus de 1000 municipalités et MRC à travers le Québec et qui offre une représentation politique stratégique forte et efficiente;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons bénéficier des services offerts par la FQM et demeurer informer des actualités qui nous concernent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la FQM pour 2023, au montant de 3 129,49 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-063 ÉPANDAGE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES

CONSIDÉRANT QUE l'épandage de matières résiduelles fertilisantes issues de résidus industriels ou municipaux (biosolides) pour fins agricoles est permis sous certaines conditions et encadré par le gouvernement provincial au moyen de différents règlements;

CONSIDÉRANT QUE l'épandage de matières résiduelles fertilisantes, biosolides municipaux compris, demeure une solution de gestion responsable et durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton prend très au sérieux la qualité des terres agricoles sur son territoire et la préservation de la santé de sa population;

CONSIDÉRANT QU'au Québec les biosolides sont interdits pour la culture maraîchère destinée à l'alimentation humaine, mais non pour l'agriculture autre dont celle destinée au cheptel des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QU'il y a absence de standards du gouvernement du Québec concernant l'épandage des boues présentant des contaminants émergents de types médicaments, hormones, plastiques et PFAS (perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques);

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'il y a absence de normes québécoises concernant spécifiquement la présence de PFAS dans les biosolides alors que les PFAS sont considérés « contaminants éternels » à cause de leurs caractéristiques de persistance dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les PFAS sont associées notamment à un risque accru de cancers et à des problèmes au niveau de la réponse immunologique pour les humains;

CONSIDÉRANT QU'une réglementation fédérale interdit depuis plusieurs années la fabrication, l'utilisation, la vente et l'importation au Canada des PFAS les plus toxiques, persistants et bioaccumulables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'industrie qui produit ces PFAS au Québec réduit le risque qu'on en trouve à de fortes concentrations dans les eaux usées et, par conséquent, dans les biosolides;

CONSIDÉRANT la démonstration récente de l'importance de biosolides en provenance des États-Unis à la suite de l'entrée en vigueur d'une interdiction d'épandre des composts comportant des boues municipales par l'État du Maine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton signifie aux députés locaux l'urgence d'agir et les invite à faire les représentations auprès des Ministères provinciaux et fédéraux à l'effet que :

- Le principe de précaution adopté par l'État du Maine soit urgemment adopté par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec en interdisant l'importation, la distribution, la vente ou le don de compost produit à partir de boues ou de biosolides municipales;
- Les compagnies qui ont importé du compost comportant des boues municipales ou en ont utilisé dans la fabrication du compost, qui en ont fait la promotion et la distribution soient contraintes de dévoiler au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la liste des fermes où ce compost a été livré;
- Des représentations soient faites auprès du MELCCFP pour réaliser des analyses urgentes de détection des PFAS dans les terres des fermes qui ont fait l'épandage du compost comportant des boues municipales;
- Ces fermes soient informées du risque de présence de PFAS et de la possibilité d'analyses offerte par le MELCCFP;

QUE les instances interpellées transmettent à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton les suites qu'elles ont accordées à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-064

AUTORISATION DE PAIEMENT À EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.- DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 – TRAVAUX DE PAVAGE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE, DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU GARAGE MUNICIPAL (SCM-2022-07)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton avait octroyé le contrat SCM-2022-07 pour les travaux de pavage du centre communautaire, de l'hôtel de ville et du garage municipal à Eurovia Québec Construction Inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat avait été autorisée par la résolution 2022-07-177;

CONSIDÉRANT QUE la facture reçue d'Eurovia Québec Construction Inc. en date du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement a été autorisée par M. Dave Williams, ing.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 18 263,87 \$ incluant les taxes applicables pour les travaux de pavage du centre communautaire, de l'hôtel de ville et du garage municipal.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-065

ADJUDICATION DU CONTRAT APPEL D'OFFRES PUBLIC SCM-2022-51 – DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres public a été lancé le 19 janvier 2023 concernant le déneigement des stationnements municipaux 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 et qu'une (1) entreprise a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de la soumission a eu lieu le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de Transport et Excavation Ben Benny inc. au montant de 236 227,63 \$ taxes incluses et qu'elle est conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission respecte le budget;

CONSIDÉRANT QUE ce sera un contrat de cinq (5) ans (2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2022-51 à Transport et excavation Ben Benny inc. pour un montant total de 236 227,63 \$ taxes incluses, pour cinq (5) ans, soit 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 pour le déneigement des stationnements municipaux.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE FÉVRIER 2023

Certif. autorisation d'abattage d'arbres	2
Permis d'addition d'un bâtiment	4
Permis d'agrandissement	1
Permis de brûlage	3
Permis de construction	1
Certificat d'autorisation de démolition	1
Demande de dérogation mineure	1
Certificat d'autorisation pour enseigne	1
Certificat d'autorisation pour piscine	1
Permis de rénovation	1
Permis d'installation septique	1
Certificat de changement d'usage	1

Pour un total de 18 permis, d'une valeur totale de 3 153 295,00 \$ et un cumulatif annuel de 4 085 333,00 \$.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2023-03-066 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 644-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 644-2023 relatif à la démolition des immeubles sur le territoire de la Municipalité Sainte-Cécile-de-Milton.

Ce règlement vise à régir la démolition des immeubles sur le territoire de la Municipalité, déterminer les immeubles exemptés et prescrire la procédure et les conditions pour la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, le 13 mars 2023.

2023-03-067 AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT À L'ADHÉSION 2023 - ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE (ZLM)

CONSIDÉRANT QUE Zone Loisir Montérégie (ZLM) permet à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton de participer à des formations et événements en cours d'année;

CONSIDÉRANT QUE Zone Loisir Montérégie (ZLM) permet d'être admissible au programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, de programme pour projet Loisirs (ville et organismes) et programme de population active;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à Zone Sport Montérégie pour l'année 2023 au coût de 86,23 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire mentionne que nous ne savons pas pourquoi les lumières de circulation ne fonctionnent plus depuis trois (3) semaines malgré plusieurs tentatives pour obtenir l'information de la part du ministère des Transports (MTQ).

Q : Un citoyen vient exprimer qu'il est favorable au pickleball. Il suggère de construire un terrain de tennis. Les subventions permettront de le financer entièrement.

Monsieur le Maire mentionne qu'il est dans les projets de refaire la patinoire et d'y faire un terrain de tennis.

Le citoyen mentionne que la patinoire n'est pas l'endroit idéal pour jouer au tennis.

Q : Un citoyen mentionne qu'il n'y a plus beaucoup de terrain disponible pour des installations futures. Il demande s'il va rester de la place si la pumtrack est faite sur l'ancien lac (étang rue Durocher). Il suggère de planifier les installations futures comme le terrain de tennis, car il ne reste pas beaucoup de place.

Monsieur le Maire mentionne que la pumtrack prendra la totalité du site de l'ancien lac.

Q : Un citoyen veut savoir où est rendu le projet des nouveaux entrepôts puisqu'il s'agit d'un endroit résidentiel et que ce projet entraînerait beaucoup de circulation dans la rue.

M. Sylvain Goyette répond que la demande de dérogation a été retirée pour l'instant. **Monsieur le Maire** ajoute que la nouvelle administration doit vivre avec les décisions passées.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Q : Une citoyenne vient rappeler que cela fait un an qu'il y a eu un accident au coin de la 137 et de la 211 et elle veut savoir ce qu'il en est. Elle ajoute que ce qui a été fait par le ministère des Transports est ridicule. Elle demande au conseil de faire des pressions auprès du MTQ.

Monsieur le Maire explique qu'avant cinq (5) ans, rien ne sera fait à cause de la lourdeur du MTQ. La Municipalité n'a pas juridiction avec ces deux (2) routes. Nous sommes limités dans les moyens d'action.

Q : Un citoyen suggère de demander des subventions pour améliorer l'intersection de la route 211. Il demande aussi si la Municipalité s'est prévalu de la loi provinciale pour empêcher les Airbnb.

M. Sylvain Goyette répond que nous pourrions l'adopter plus tard.

Q : Un citoyen demande si nous allons utiliser nos emprises pour couper des arbres pour améliorer la sécurité des véhicules. La vision est cachée à moins de s'avancer dans la route de croisement.

Monsieur le Maire répond que la Municipalité fera le nécessaire pour améliorer la vision.

Q : Un citoyen suggère de faire un règlement pour demander de planter les arbres au moins à un mètre ou 1 mètre et une demie de l'emprise.

Q : Un citoyen demande si un suivi est fait par la Municipalité pour les citoyens qui ne respectent pas la réglementation.

La Municipalité examinera ce qu'elle pourra faire pour améliorer la vision. De plus, elle fait régulièrement des vérifications, mais ne peut pas être partout en même temps.

Q : Un citoyen mentionne que dans la section « Période de questions » du procès-verbal du 5 décembre 2022, il avait parlé de la courbe du 1^{er} rang Est et non Ouest.

La direction en prend note.

Q : Un citoyen mentionne que la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 n'a pas été filmée et diffusée sur Facebook.

La direction en prend note.

Q : Un citoyen demande quel a été le coût du pavage de la mairie.

La direction répond que le coût était de 328 368.13 \$.

Q : Un citoyen mentionne que les lumières sont brûlées sur la route 137. Il demande si la Municipalité a fait la remarque au ministère des Transports (MTQ).

Monsieur le Maire explique que cela est sous la responsabilité du ministère des Transports (MTQ).

2023-03-068

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 heures 04.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Francis Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier